

Séance du 16 Mai 2025

Le 16 Mai 2025, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Mai 2025

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, S. GRAMMATICO, P. RIOTTON,

Pouvoirs : D. BURDET (donné à S. GRAMMATICO), J.M. FOLLIET (donné à B. CARLIOZ), F. LOVERINI (donné à P. JARDET), K. SOTTAS (donné à C. BRACHET)

Absent : N. METZGER

Secrétaire de séance : Mme Suzanne GRAMMATICO

N° 2025 - 01

Objet : Règlement Intérieur Cantine et Garderie 2025/2026

Mme Chantal BRACHET Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, après avoir réuni la commission scolaire, fait part au conseil municipal des modifications apportées sur le règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2025.

Les informations nécessaires concernant les changements effectués pour la prochaine rentrée ayant été expliquées à l'assemblée, il est proposé de passer au vote.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur pour la rentrée 2025 / 2026 tel que présenté.

N° 2025 - 02

Objet : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

Or à ce jour, la commune de Hauteville sur Fier ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Pour faire face à ses obligations, ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains sur la commune de Marlioz. La convention entre nos deux entités, fixe la participation de la commune à une indemnité forfaitaire de 1.10 €.

Dans la continuité de la convention, la commune avait délibéré pour la renouveler jusqu'à fin 2022, celle-ci étant annuelle et ne pouvant être reconduite par tacite reconduction. Le terme étant arrivé à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention avec la S.P.A en tenant compte du nouveau montant de l'indemnité forfaitaire, ce qui porte le montant de la subvention à 1 210.00 €.

Après examen de la convention, avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par le vote suivant :

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Société Protectrice des Animaux et à payer la contribution financière définie par la convention.

N° 2025 – 03

Objet : Réalisation d'un City Stade – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'un City Stade, il est possible d'obtenir une subvention de la part de l'A.N.S. (PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024 – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE Volet régional / territorial).

Pour se faire, il est proposé de demander ladite subvention sur la base d'un montant estimé à 90 000.00 €.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		A.N.S.	23 608.00 €
SATP	50 010.00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	18 402.00 €
COSEEC	42 000.00 €	CADS	50 000.00 €
TOTAL DEPENSES	92 010.00 €	TOTAL RECETTE	92 010.00 €

le total subvention ne doit pas excéder 80% de la dépenses Ht soit 73608€ HT

Les documents d'accompagnements nécessaires (règlement de fonctionnement, etc ..) seront établis en concertation avec la commission scolaire.

Après examen de la convention, avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré (M. Laurent CARDOT ne souhaitant pas prendre part au vote), à l'unanimité des présents et représentés :

Vote pour : 11
Vote contre : 1 M. Laurent CARDOT
Abstention : 0

Le Conseil Municipal à la majorité des présents et représentés **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention à demander la subvention proposée par l'Agence Nationale du Sport.

N° 2025 - 04

Objet : Demande de mise à disposition d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

M. le Maire explique au conseil municipal que M. le Conseiller Régional Cyril PELLEVAT nous a informé de la possibilité de demander auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'attribution gratuite d'un barnum de dimensions 3*3 pour mise à disposition de nos associations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par le vote suivant :

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à demander la mise à disposition d'un barnum pour les associations qui en feront la demande et sous conditions du recueil auprès de celles-ci de leur accord pour la diffusion à la Région de leurs coordonnées sur le formulaire de réservation.

N° 2025 - 05

Objet : Acquisitions foncières nécessaires pour la régularisation des emprises de terrains avec l'indivision COUTIN / ALEXANDRE suite aux travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy, il convient de régulariser les emprises foncières de ceux-ci par l'acquisition des terrains empiétés appartenant aux propriétaires impactés par ce projet.

Le prix d'achat convenu est de 1.00 € le m² donc pour les 334 m² parcelle A 556p2 appartenant à l'indivision Coutin/Alexandre un montant de 334.00 € sachant que les charges liées aux actes notariés et la détermination des surfaces concernées par un géomètre seront supportées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par le vote suivant :

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **DECIDE** de mandater M. le Maire pour la signature de l'acte notarié et la mise en paiement des montants dus.

N° 2025 - 06

Objet : Acquisitions foncières nécessaires pour la régularisation des emprises de terrains avec M. CROCHET Alain suite aux travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués par la commune sur la RD 14 Route d'Annecy, il convient de régulariser les emprises foncières de ceux-ci par l'acquisition des terrains empiétés appartenant aux propriétaires impactés par ce projet.

Le prix d'achat convenu est de 1.00 € le m² donc pour les parcelles A 1094p2 et A 1094p3 de M. Crochet Alain représentant ensemble 203 m² un montant de 203.00 €, sachant que les charges liées aux actes notariés et la détermination des surfaces concernées par un géomètre seront supportées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par le vote suivant :

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **DECIDE** de mandater M. le Maire pour la signature de l'acte notarié et la mise en paiement des montants dus.

N° 2025 - 07

Objet : Acquisitions foncières nécessaires pour la régularisation des emprises de terrains avec Mme ALEXANDRE Adeline suite aux travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués par la commune sur la RD 14 Route d'Annecy, il convient de régulariser les emprises foncières de ceux-ci par l'acquisition des terrains empiétés appartenant aux propriétaires impactés par ce projet.

Le prix d'achat convenu est de 1.00 € le m² donc pour la parcelle A 831 p2 de 457m² appartenant à Mme Alexandre Adeline un montant de 457.00 € sachant que les charges liées aux actes notariés et la détermination des surfaces concernées par un géomètre seront supportées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par le vote suivant :

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **DECIDE** de mandater M. le Maire pour la signature de l'acte notarié et la mise en paiement des montants dus.

N° 2025 - 08

Objet : Acquisitions foncières nécessaires pour la régularisation des emprises de terrains avec M. PRUVOST Frédéric suite aux travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués par la commune sur la RD 14 Route d'Annecy, il convient de régulariser les emprises foncières de ceux-ci par l'acquisition des terrains empiétés appartenant aux propriétaires impactés par ce projet.

Le prix d'achat convenu est de 1.00 € le m² donc pour la parcelle A 1001 p2 de 74m² appartenant à M. Pruvost Frédéric un montant de 74.00 € sachant que les charges liées aux actes notariés et la détermination des surfaces concernées par un géomètre seront supportées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par le vote suivant :

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **DECIDE** de mandater M. le Maire pour la signature de l'acte notarié et la mise en paiement des montants dus.

N° 2025 - 09

Objet : Acquisitions foncières nécessaires pour la régularisation des emprises de terrains avec M. LOMBARD Roland suite aux travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués par la commune sur la RD 14 Route d'Annecy, il convient de régulariser les emprises foncières de ceux-ci par l'acquisition des terrains empiétés appartenant aux propriétaires impactés par ce projet.

Le prix d'achat convenu est de 1.00 € le m² donc pour la parcelle A 956 p2 de 439 m² appartenant à M. LOMBARD Roland un montant de 439.00 € sachant que les charges liées aux actes notariés et la détermination des surfaces concernées par un géomètre seront supportées par la commune.

D'autre part, il est prévu que la parcelle A 759 p2 de 12 m² soit cédée gratuitement à la commune par M. LOMBARD Roland car elle est concernée par le principe de cession gratuite spécifié sur son permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par le vote suivant :

Vote pour : 11 (M. LOMBARD ne prend pas part au vote)
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, à l'exception de M. LOMBARD :

- ✓ **DECIDE** de mandater M. le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte notarié et la mise en paiement des montants dus.

N° 2025 – 10

Objet : Acquisitions de terrains appartenant au groupe
SATURNE sur la commune de Hauteville sur Fier
(parcelles C1, C2, C3)

M. le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la délibération n° 2025/02/07/07 prise le 07/02/2025, des échanges ont eu lieu avec les vendeurs. Un accord a été trouvé à hauteur de 15 000€ pour l'ensemble des parcelles C1 superficie 4630 m², C2 superficie 12170m² et C3 superficie 4400 m². Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine qui avait été sollicité pour information (son avis n'étant requis que pour les transactions de plus de 80 000€).

Les informations nécessaires concernant les modalités pressenties pour cette transaction ayant été expliquées à l'assemblée, il est proposé de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par le vote suivant :

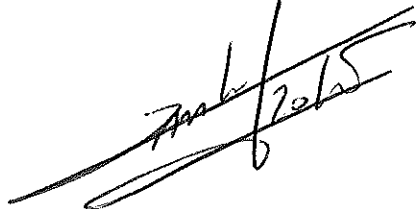
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **DECIDE** de mandater M. le Maire pour la signature de l'acte notarié et la mise en paiement des montants dus.

FEUILLET DE CLOTURE

- 2025 - 01 : Règlement Intérieur Cantine et Garderie 2025/2026
- 2025 - 02 : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux
- 2025 - 03 : Réalisation d'un City Stade – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- 2025 - 04 : Demande de mise à disposition d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 2025 - 05 : Acquisitions foncières nécessaires pour la régularisation des emprises de terrains avec l'indivision COUTIN / ALEXANDRE suite aux travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy
- 2025 - 06 : Acquisitions foncières nécessaires pour la régularisation des emprises de terrains avec M. CROCHET Alain suite aux travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy
- 2025 - 07 : Acquisitions foncières nécessaires pour la régularisation des emprises de terrains avec Mme ALEXANDRE Adeline suite aux travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy
- 2025 - 08 : Acquisitions foncières nécessaires pour la régularisation des emprises de terrains avec M. PRUVOST Frédéric suite aux travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy
- 2025 - 09 : Acquisitions foncières nécessaires pour la régularisation des emprises de terrains avec M. LOMBARD Roland suite aux travaux effectués sur la RD 14 Route d'Annecy
- 2025 - 10 : Acquisitions de terrains appartenant au groupe SATURNE sur la commune de Hauteville sur Fier (parcelles C1, C2, C3)

Le Maire,
Roland LOMBARD



La secrétaire de séance,
Suzanne GRAMMATICO

